

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 2371

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 1892 de Mme Oppelt

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Substituer aux mots :

« cent vingt »

les mots :

« quatre-vingt-dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est opportun de soutenir les entreprises qui bénéficient des concours bancaires et la continuité de leurs financements mais une augmentation du délai de préavis de rupture d'un concours bancaire à quatre-vingt-dix jours pourrait être suffisante.